

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) – 3697, CHEMIN DE LA BARONNIE, P.P.C.M.O.I. n° 2024-087

AVIS PUBLIC EST DONNÉ:

1. Objet du P.P.C.M.O.I. et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 novembre 2024 sur le premier projet de résolution numéro 2024-087, le conseil municipal a adopté un second projet de résolution le 13 janvier 2024, lequel porte le numéro 2024-087 et le même titre que celui mentionné en rubrique.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin que les dispositions du P.P.C.M.O.I. soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

2. Objet et secteur visé par ce P.P.C.M.O.I.

Permettre l'ajout des usages de remplacement suivants au 3697, chemin de la Baronnie :

C2-02-05 Service de programmation, de réseautique, de conception de logiciel ou de sites web, de dépannage, d'hébergement de données ou de fourniture d'accès ou de connexion Internet

C2-02-06 Laboratoire occupant moins de 150 m² de superficie de plancher

C2-03-10 Service de serrurier

C2-03-13 Service de toilettage pour animaux ou école de dressage (sans pension)

C2-03-14 Clinique vétérinaire

C2-04-01 Studio de radiodiffusion

C2-04-02 Studio de télévision

C2-04-03 Studio d'enregistrement de matériel visuel ou sonore

C2-04-04 Centre d'appel ou de télémarketing

C2-06-01 Service de location, de réparation, de modification de biens ou équipements visés par les commerces de vente au détail identifiés à la classe 1 du groupe commerce et service (C) et qui ne sont pas autrement classés

C7-01-05 Service de remplacement de pièces pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route

C9-01-01 Vente au détail, entretien ou réparation de machines distributrices

C9-01-04 Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel

C9-01-05 Service d'emballage et protection de marchandises

C9-01-06 Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions

C9-01-07 Centre de distribution de publicité par la poste

C9-01-10 Laboratoire occupant 150 m2 ou plus de superficie de plancher

C9-01-12 Service de remorquage ou fourrière

C9-01-13 Service d'ambulance

C9-01-14 Atelier de réparation de bobines ou de moteurs électriques

Hôtel de ville Édifice Louis-Philippe-Dalpé Services administratifs 175, rue Sainte-Anne, case postale 5000 Varennes (Québec) J3X 1T5 Téléphone 450 652-9888 Télécopieur 450 652-2655 Bibliothèque de Varennes Service arts, culture et bibliothèque 2221, boul. René-Gaultier Varennes (Québec) J3X 1E3 Téléphone 450 652-3949 Ateliers municipaux Service des travaux publics 2650, rue Sainte-Anne Varennes (Québec) J3X 0B6 Téléphone 450 652-9888 Télécopieur 450 929-1636



C9-01-15 Service de transport par autobus

C9-02-04 Vente au détail de maisons, chalets, maisons mobiles ou bâtiments préfabriqués

C9-02-05 Vente au détail de ponceaux, conduites de drainage, fosses septiques ou autre matériel pour la conception d'infrastructures d'utilité publique

C9-02-06 Studio de production cinématographique

C9-02-07 Service de photocopie ou reproduction occupant 150 m2 ou plus de superficie de plancher

C9-02-08 Service de déménagement

C9-02-15 Service de location d'outils, d'équipement ou de grues

C9-02-16 Service de transport par taxi

C9-02-17 Comptoir postal ou service de messagerie occupant 150 m2 de superficie de plancher ou plus

C9-03-03 Entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route

C9-04-01 Vente en gros

I1-14-01 Fabrication de meubles

11-14-02 Fabrication de sommiers ou de matelas

11-14-03 Fabrication d'armoires ou de placards de cuisine

I1-14-04 Fabrication d'appareils ménagers ou électroménagers

11-14-05 Fabrication de matériel électronique ménager

11-16-01 Fabrication de machinerie pour le commerce ou les industries

I1-16-02 Fabrication d'appareil de chauffage, de ventilation, de climatisation ou de réfrigération

I1-16-03 Fabrication de moteurs, turbines ou de matériel de transmission de puissance

I1-16-04 Fabrication de compresseurs, de pompes ou de ventilateurs

I1-16-05 Fabrication de machinerie pour la conception de matériel de construction ou d'entretien

11-16-06 Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction ou l'extraction minière

I1-18-08 Fabrication d'enseignes ou de panneaux-réclame

I1-19 Centres de recherche ou d'essai

Zone concernée: A-305

Zones contiguës : A-302; A-304; A-306; A-309; I-311; I-312; A-316; A-317; I-319; P-421; H-425; H-426; P-427; P-430; C-458; H-463; H-487; H-488; H-489.

Une telle demande vise à ce qu'une ou des dispositions de cette résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la greffière de la Ville au plus tard le 22 janvier 2025;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 janvier 2025 (date du second projet de règlement) :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 janvier 2025 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 janvier 2025 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 janvier 2025 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de P.P.C.M.O.I. qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution peut être consulté à la suite du présent avis.



Donné à Varennes, ce 14 janvier 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

Myltre Rioux Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 14 janvier 2025 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 14 janvier 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

Myline Rioux, OMA



Document accompagnant l'avis public pour la demande de PPCMOI # 2024-087 afin d'ajouter certains usages de remplacement au 3697, chemin de la Baronnie Lot: 6 224 521 du Cadastre Officiel du Québec



PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)

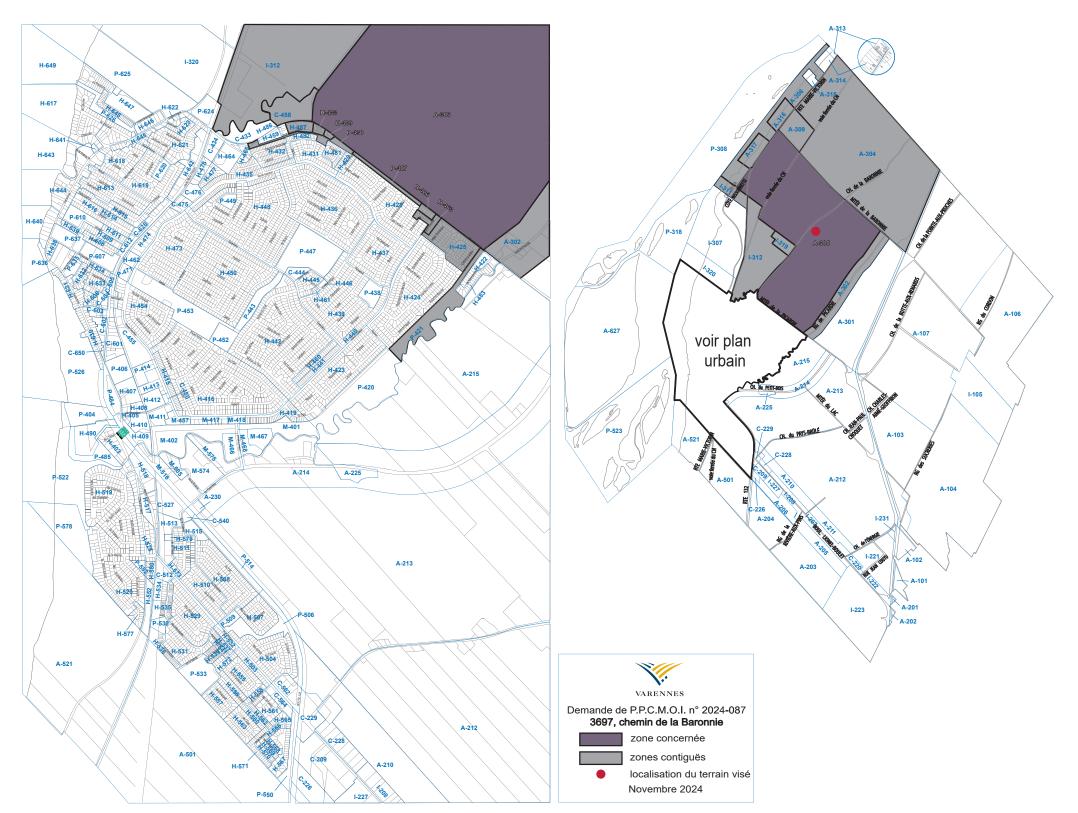




PRÉSENTATION DU DOSSIER (PHOTO DE L'EMPLACEMENT VISÉ)







L'article 438 du règlement de zonage # 707 prévoit les usages suivants comme usage de remplacement:

- C9-01-08 Service de paysagement ou déneigement;
- C9-02-10 Service de nettoyage de fenêtres;
- C9-02-11 Service d'extermination ou désinfection;
- C9-02-12 Service d'entretien ménager;
- C9-02-13 Service de ramonage de cheminée;
- C9-02-14 Service d'entreposage;
- C9-05-01 Entrepreneur en construction ou en rénovation;
- C9-05-02 Entrepreneur en ouvrages d'art ou de génie civil;
- C9-05-03 Entrepreneur en mécanique du bâtiment;
- C9-05-04 Service de démolition ou déplacement de bâtiments;
- C9-05-05 Service de forage de puits;
- C9-05-06 Service d'excavation ou de mise en place de pieux.



La demande de P.P.C.M.O.I. prévoit l'ajout des usages suivants comme usage de remplacement:

- C2-02-05 Service de programmation, de réseautique, de conception de logiciel ou de sites web, de dépannage, d'hébergement de données ou de fourniture d'accès ou de connexion Internet;
- C2-02-06 Laboratoire occupant moins de 150 m² de superficie de plancher;
- C2-03-10 Service de serrurier;
- C2-03-13 Service de toilettage pour animaux ou école de dressage (sans pension);
- C2-03-14 Clinique vétérinaire;
- C2-04-01 Studio de radiodiffusion;
- C2-04-02 Studio de télévision;

VARENNES

- C2-04-03 Studio d'enregistrement de matériel visuel ou sonore;
- C2-04-04 Centre d'appel ou de télémarketing;
- C2-06-01 Service de location, de réparation, de modification de biens ou équipements visés par les commerces de vente au détail identifiés à la classe 1 du groupe commerce et service (C) et qui ne sont pas autrement classés;
- C7-01-05 Service de remplacement de pièces pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route;
- C9-01-01 Vente au détail, entretien ou réparation de machines distributrices;
- C9-01-04 Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel;

(Suite...)

- C9-01-05 Service d'emballage et protection de marchandises;
- C9-01-06 Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions;
- C9-01-07 Centre de distribution de publicité par la poste;
- C9-01-08 Service de paysagement ou déneigement;
- C9-01-10 Laboratoire occupant 150 m² ou plus de superficie de plancher;
- C9-01-12 Service de remorquage ou fourrière;
- C9-01-13 Service d'ambulance;
- C9-01-14 Atelier de réparation de bobines ou de moteurs électriques;
- C9-01-15 Service de transport par autobus;
- C9-02-04 Vente au détail de maisons, chalets, maisons mobiles ou bâtiments préfabriqués;
- C9-02-05 Vente au détail de ponceaux, conduites de drainage, fosses septiques ou autre matériel pour la conception d'infrastructures d'utilité publique;
- C9-02-06 Studio de production cinématographique;
- C9-02-07 Service de photocopie ou reproduction occupant 150 m² ou plus de superficie de plancher;
- C9-02-08 Service de déménagement;



(Suite...):

- C9-02-10 Service de nettoyage de fenêtres;
- C9-02-11 Service d'extermination ou désinfection;
- C9-02-12 Service d'entretien ménager;
- C9-02-13 Service de ramonage de cheminée;
- C9-02-14 Service d'entreposage;
- C9-02-15 Service de location d'outils, d'équipement ou de grues;
- C9-02-16 Service de transport par taxi;
- C9-02-17 Comptoir postal ou service de messagerie occupant 150 m² de superficie de plancher ou plus;
- C9-03-03 Entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route;
- C9-04-01 Vente en gros;
- C9-05-01 Entrepreneur en construction ou en rénovation;
- C9-05-02 Entrepreneur en ouvrages d'art ou de génie civil;
- C9-05-03 Entrepreneur en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, ventilation, extincteurs automatiques, ascenseurs, etc.);
- C9-05-04 Service de démolition ou déplacement de bâtiments;



(Suite...):

- C9-05-05 Service de forage de puits;
- C9-05-06 Service d'excavation ou de mise en place de pieux;
- I1-14-01 Fabrication de meubles;
- I1-14-02 Fabrication de sommiers ou de matelas;
- I1-14-03 Fabrication d'armoires ou de placards de cuisine;
- I1-14-04 Fabrication d'appareils ménagers ou électroménagers;
- I1-14-05 Fabrication de matériel électronique ménager;
- I1-16-01 Fabrication de machinerie pour le commerce ou les industries;
- I1-16-02 Fabrication d'appareil de chauffage, de ventilation, de climatisation ou de réfrigération;
- I1-16-03 Fabrication de moteurs, turbines ou de matériel de transmission de puissance;
- I1-16-04 Fabrication de compresseurs, de pompes ou de ventilateurs;
- I1-16-05 Fabrication de machinerie pour la conception de matériel de construction ou d'entretien;
- I1-16-06 Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction ou l'extraction minière;
- I1-18-08 Fabrication d'enseignes ou de panneaux-réclame;
- I1-19 Centres de recherche ou d'essai.



NATURE DE LA DEMANDE DE PPCMOI

Demande de PPCMOI afin de bonifier la liste des usages de remplacement autorisés au règlement de zonage #707 prévus au tableau 30 de l'article 438. La demande vise spécifiquement le terrain du 3697, chemin de la Baronnie.

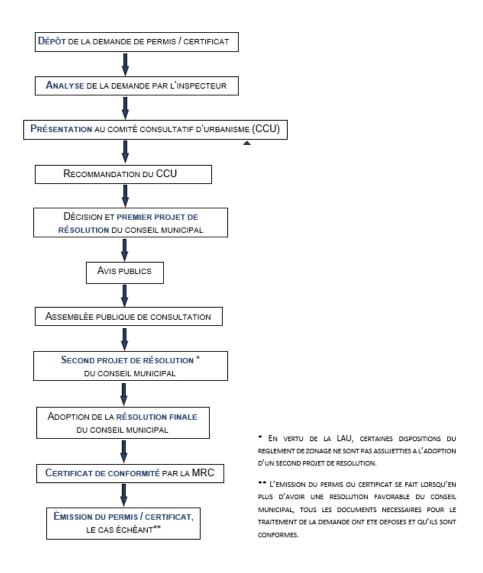
Les requérants souhaitent redévelopper le site bénéficiant de droits acquis commerciaux/industriels. Afin de maximiser le redéveloppement, ils demandent à la Ville d'ajouter certains usages de remplacement.

Lors du dépôt d'un projet de redéveloppement du site, le dossier sera étudié au CCU en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels # 710*. De plus, le projet devra également obtenir les autorisations de la CPTAQ pour l'exercice d'un usage autre qu'agricole.

Le dossier a été présenté aux membres du C.C.U. en date du 10 octobre 2024 et ces derniers ont fait une recommandation favorable.



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE P.P.C.M.O.I.





AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) – 3697, CHEMIN DE LA BARONNIE, P.P.C.M.O.I. n° 2024-087

AVIS PUBLIC EST DONNÉ:

1. Objet du P.P.C.M.O.I. et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 novembre 2024 sur le premier projet de résolution numéro 2024-087, le conseil municipal a adopté un second projet de résolution le 13 janvier 2024, lequel porte le numéro 2024-087 et le même titre que celui mentionné en rubrique.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin que les dispositions du P.P.C.M.O.I. soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

2. Objet et secteur visé par ce P.P.C.M.O.I.

Permettre l'ajout des usages de remplacement suivants au 3697, chemin de la Baronnie :

C2-02-05 Service de programmation, de réseautique, de conception de logiciel ou de sites web, de dépannage, d'hébergement de données ou de fourniture d'accès ou de connexion Internet

C2-02-06 Laboratoire occupant moins de 150 m² de superficie de plancher

C2-03-10 Service de serrurier

C2-03-13 Service de toilettage pour animaux ou école de dressage (sans pension)

C2-03-14 Clinique vétérinaire

C2-04-01 Studio de radiodiffusion

C2-04-02 Studio de télévision

C2-04-03 Studio d'enregistrement de matériel visuel ou sonore

C2-04-04 Centre d'appel ou de télémarketing

C2-06-01 Service de location, de réparation, de modification de biens ou équipements visés par les commerces de vente au détail identifiés à la classe 1 du groupe commerce et service (C) et qui ne sont pas autrement classés

C7-01-05 Service de remplacement de pièces pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route

C9-01-01 Vente au détail, entretien ou réparation de machines distributrices

C9-01-04 Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel

C9-01-05 Service d'emballage et protection de marchandises

C9-01-06 Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par

C9-01-07 Centre de distribution de publicité par la poste

C9-01-10 Laboratoire occupant 150 m2 ou plus de superficie de plancher

C9-01-12 Service de remorquage ou fourrière

C9-01-13 Service d'ambulance

C9-01-14 Atelier de réparation de bobines ou de moteurs électriques

Hôtel de ville Édifice Louis-Philippe-Dalpé Services administratifs 175, rue Sainte-Anne, case postale 5000 Varennes (Québec) J3X 1T5 Téléphone 450 652-9888 Télécopieur 450 652-2655 Bibliothèque de Varennes Service arts, culture et bibliothèque 2221, boul. René-Gaultier Varennes (Québec) J3X 1E3 Téléphone 450 652-3949 Ateliers municipaux Service des travaux publics 2650, rue Sainte-Anne Varennes (Québec) J3X 0B6 Téléphone 450 652-9888 Télécopieur 450 929-1636



C9-01-15 Service de transport par autobus

C9-02-04 Vente au détail de maisons, chalets, maisons mobiles ou bâtiments préfabriqués

C9-02-05 Vente au détail de ponceaux, conduites de drainage, fosses septiques ou autre matériel pour la conception d'infrastructures d'utilité publique

C9-02-06 Studio de production cinématographique

C9-02-07 Service de photocopie ou reproduction occupant 150 m2 ou plus de superficie de plancher

C9-02-08 Service de déménagement

C9-02-15 Service de location d'outils, d'équipement ou de grues

C9-02-16 Service de transport par taxi

C9-02-17 Comptoir postal ou service de messagerie occupant 150 m2 de superficie de plancher ou plus

C9-03-03 Entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route

C9-04-01 Vente en gros

I1-14-01 Fabrication de meubles

I1-14-02 Fabrication de sommiers ou de matelas

I1-14-03 Fabrication d'armoires ou de placards de cuisine

I1-14-04 Fabrication d'appareils ménagers ou électroménagers

11-14-05 Fabrication de matériel électronique ménager

11-16-01 Fabrication de machinerie pour le commerce ou les industries

11-16-02 Fabrication d'appareil de chauffage, de ventilation, de climatisation ou de réfrigération

I1-16-03 Fabrication de moteurs, turbines ou de matériel de transmission de puissance

I1-16-04 Fabrication de compresseurs, de pompes ou de ventilateurs

I1-16-05 Fabrication de machinerie pour la conception de matériel de construction ou d'entretien

11-16-06 Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction ou l'extraction minière

I1-18-08 Fabrication d'enseignes ou de panneaux-réclame

I1-19 Centres de recherche ou d'essai

Zone concernée: A-305

Zones contiguës : A-302; A-304; A-306; A-309; I-311; I-312; A-316; A-317; I-319; P-421; H-425; H-426; P-427; P-430; C-458; H-463; H-487; H-488; H-489.

Une telle demande vise à ce qu'une ou des dispositions de cette résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la greffière de la Ville au plus tard le 22 janvier 2025;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 janvier 2025 (date du second projet de règlement) :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 janvier 2025 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 janvier 2025 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 janvier 2025 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de P.P.C.M.O.I. qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution peut être consulté à la suite du présent avis.



Donné à Varennes, ce 14 janvier 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

Myltre Liver Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 14 janvier 2025 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 14 janvier 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,

Mylène Rioux, OMA